

# Le Tremblay-sur-Mauldre

## ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026.05.125

Portant fermeture temporaire du Chemin d'Ythe pour travaux d'assainissement-Fermeture du Chemin d'Ythe aux intersections (RD 23) - Ferme d'Ythe et (RD 13) - Statue de la vierge, rue du Pavé : les 2, 3 et 4 juin de 8h00 à 17h00.

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R417-11 ; R325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu la demande du SIARNC en date du 22 mai 2026 sollicitant un arrêté de restriction de circulation pour des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement des eaux usées ;

Considérant la demande formulée par le SIARNC, 3 route de Septeuil, 78640 Villiers Saint-Frédéric, missionnant la Société DRIVTEC, 33 impasse des Meuniers 78450 Villepreux, pour réaliser ces travaux chemin d'Ythe aux intersections RD 23 - Ferme d'Ythe et RD13 - Statue de la vierge, Rue du Pavé, les 2, 3 et 4 juin 2026 de 8 heures à 17 heures ;

Considérant que l'intervention nécessite l'utilisation d'un camion spécialisé ne pouvant effectuer aucune manœuvre en marche arrière, rendant indispensable la fermeture complète de la voie ;

### ARRETE

#### Article 1 - Fermeture du Chemin d'Ythe

La circulation de tous les véhicules est interdite sur le Chemin d'Ythe, entre la statue de la Vierge (RD 13 rue du Pavé), et la ferme d'Ythe (RD 23) : les : 2, 3 et 4 juin 2026 de 8heures à 17 heures ;

#### Article 2 : Accès riverains et agriculteurs

L'accès des riverains pourra être maintenu uniquement lorsque les conditions de sécurité le permettent, compte tenu des contraintes d'exploitation du camion. Les engins agricoles devront intervenir en dehors des horaires de travaux ;

#### Article 3 : Remise en état

dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

#### Article 4 : Signalisation et responsabilité

La Société DRIVTEC, 33 impasse des Meuniers 78450 Villepreux sous la responsabilité du SIARNC, assurera la mise en place, la maintenance et la surveillance de la signalisation temporaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

#### Article 5 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis à :

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré, SIARNC, Exploitants agricoles.

Notifié à la Société DRIVTEC, 33 impasse des Meuniers 78450 Villepreux, pour affichage sur place.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 28 mai 2026.

Le Maire,  
Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé  
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre  
Tél. : 01 34 87 82 64  
E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET  
CANTON D'AUBERGENVILLE